



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
02 mai 2022

Séance du 06/05/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,
Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
8

Représentés : Christian MICHEL

Excusés : Sandra BIANCARELLI, Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2022_017

Salle communale Jean-François AILHAUD : autorisation dépôt permis de construire modificatif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la salle annexe, suite à l'avenant n°2 au contrat signé avec le cabinet d'architectes R+4 afin de lancer l'étude consistant à l'aménagement paysager de la salle, aux accès et parking et à la clôture, une consultation a été effectuée auprès du service urbanisme de notre commune.

Monsieur le Maire informe que suite au piquetage fait par le géomètre, à une visite sur place de l'Architecte des Bâtiments de France et après utilisation de la salle, il est nécessaire de déposer un permis de construire modificatif afin de finaliser l'aménagement extérieur de la salle communale Jean-François AILHAUD.

Monsieur le Maire présente le dossier modificatif produit par le cabinet d'architectes R+4.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire modificatif afin de finaliser l'aménagement extérieur de la salle communale Jean-François AILHAUD

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....9..MAI..2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2022 004-210401097-20220506-D_2022_017-DE